



# Eurol Syntan EP ISO-VG 220

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 12.02.2014 Date de révision: 24.01.2024 Remplace la fiche: 07.11.2022 Version: 2.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Eurol Syntan EP ISO-VG 220  
Code du produit : E115130  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Eurol B.V.  
Energistraat 12  
NL-7442 DA Nijverdal  
The Netherlands  
Tel: +31 548 615 165  
[reach@eurol.com](mailto:reach@eurol.com) - [www.eurol.com](http://www.eurol.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence en matière de transport, appelez le +31 6 26 71 27 43 (24h/24, 7j/7)

| Pays     | Organisme/Société  | Adresse   | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|----------|--|---|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid   | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles                                     | +32 70 245 245    | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France   | Centre antipoison d'Angers<br>C.H.U  | 4, rue Larrey<br>49033 Angers Cedex 9                             | +33 2 41 48 21 21 |   |
| France   | Centre antipoison de BORDEAUX<br>GH Pellegrin  | Place Amelie Raba-Leon<br>33076 Bordeaux Cedex                    | +33 5 56 96 40 80 |   |
| France   | Centre antipoison de Lyon<br>Service Hospitalo-Universitaire de<br>Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site<br>Lacassagne | 162, avenue Lacassagne<br>69424 Lyon Cedex 03                     | +33 4 72 11 69 11 |   |
| France   | Centre antipoison de Marseille<br>Hôpital Sainte Marguerite  | 270 boulevard de Sainte<br>Marguerite<br>13274 Marseille Cedex 09 | +33 4 91 75 25 25 |   |
| France   | Centre antipoison de Paris<br>Hôpital Fernand Widal  | 200 rue du Faubourg Saint-<br>Denis<br>75475 Paris Cedex 10       | +33 1 40 05 48 48 |   |

# Eurol Syntan EP ISO-VG 220

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays       | Organisme/Société  | Adresse   | Numéro d'urgence                    | Commentaire  |
|------------|--|---|-------------------------------------|--|
| France     | Centre antipoison région Occitanie<br>Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng            | Place du Docteur Baylac<br>TSA 40031<br>31059 Toulouse Cedex        | +33 5 61 77 74 47                   |  |
| France     | Centre antipoison de Lille<br>CHU de Lille   | 5 avenue Oscar Lambret<br>59037 Lille Cedex                         | 0 800 59 59 59<br>+33 3 20 44 44 44 |  |
| France     | Centre antipoison de Nancy<br>CHRU de Nancy, Hôpital Central                           | 29 avenue du Maréchal de<br>Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50                   |  |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine<br>Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120   | +352 8002 5500                      | Numéro gratuit avec<br>accès 24/24 et 7/7.<br>Des experts<br>répondent à toutes les<br>questions urgentes<br>sur des produits<br>dangereux en<br>français, néerlandais<br>et anglais |
| Suisse     | Tox Info Suisse  | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich                                      | 145<br>+41 44 251 51 51             | (de l'étranger :+41 44<br>251 51 51) Cas non-<br>urgents: +41 44 251<br>66 66  |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable  
Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Ce produit flotte sur l'eau et peut affecter l'oxygène-équilibre dans l'eau.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# Eurol Syntan EP ISO-VG 220

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Consulter un médecin si une indisposition se développe.  |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  |
| Premiers soins après ingestion            | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |   |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation                   | : Dans des conditions normales de température, ce produit ne présente pas de risques d'inhalation, en raison de sa faible volatilité. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique.  |
| Symptômes/effets après contact avec la peau         | : Probablement sans danger en cas de contact bref ou occasionnel avec la peau. Toutefois, une exposition prolongée ou fréquente peut éliminer le revêtement lipo-acide de l'épiderme et entraîner une dermatite. L'injection de produit sous haute pression dans la peau peut entraîner une nécrose locale si le produit n'est pas chirurgicalement enlevé. |
| Symptômes/effets après contact oculaire             | : En cas de contact oculaire accidentel, le produit ne devrait causer, au plus, qu'une sensation de brûlure et une rougeur temporaires.   |
| Symptômes/effets après ingestion                    | : Mauvais goût. Probablement non dangereux en cas d'ingestion accidentelle de faibles quantités, bien que l'ingestion de quantités plus importantes puisse entraîner des nausées ou des diarrhées.  |
| Symptômes/effets après administration intraveineuse | : Inconnu.  |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.   |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Le recours à un fort jet d'eau peut contribuer à étendre le feu. |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : La combustion libre : CO, CO2, POx, NOx, SOx, H2S.  |
| Danger d'explosion                                    | : Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques.   |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.   |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.   |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.  |
| Autres informations                     | : Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Balayer et placer dans un conteneur clairement identifié pour une élimination conforme aux réglementations locales. |

# Eurol Syntan EP ISO-VG 220

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les déversements peuvent être glissants. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables. Utiliser un vêtement de protection.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aucune mesure spécifique nécessaire.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Grandes quantités: Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, euler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

Durée de stockage maximale : 5 année

Température de stockage : ≤ 40 °C

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart de : Matières oxydantes. Acides forts.

Lieu de stockage : Conserver à température ambiante.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# EuroI Syntan EP ISO-VG 220

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Exposition-valeur pour le brouillard d'huile : 10 mg/m<sup>3</sup> (15 minutes.) ou 5 mg/m<sup>3</sup> (8 heures).

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

###### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

###### Équipement de protection individuelle:

Gants. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.

###### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

###### Protection des mains:

Gants de protection

###### Autres protecteurs de la peau

###### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Gants en PVC. Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile

##### 8.2.2.3. Protection respiratoire

###### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

###### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

###### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Gants en PVC. Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile.

# Eurol Syntan EP ISO-VG 220

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Autres informations:

Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| État physique                         | : Liquide                                   |
| Couleur                               | : Jaune.                                    |
| Apparence                             | : Huileux. Liquide.                         |
| Odeur                                 | : caractéristique.                          |
| Seuil olfactif                        | : Pas disponible                            |
| Point de fusion                       | : $\leq -36$ °C ASTM D 97                   |
| Point de congélation                  | : Pas disponible                            |
| Point d'ébullition                    | : $> 280$ °C                                |
| Inflammabilité (solide, gaz)          | : Ininflammable.                            |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | : 0,6 vol %                                 |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE) | : 7 vol %                                   |
| Point d'éclair                        | : 240 °C ASTM D 93                          |
| Température d'auto-inflammation       | : $> 240$ °C                                |
| Température de décomposition          | : Pas disponible                            |
| pH                                    | : 7,8                                       |
| Viscosité, cinématique                | : 220 mm <sup>2</sup> /s à 40°C, ASTM D 445 |
| Solubilité                            | : insoluble dans l'eau.                     |
| Log Kow                               | : Pas disponible                            |
| Log Pow                               | : $> 3$                                     |
| Pression de vapeur à 20°C             | : $< 0,1$ hPa                               |
| Pression de vapeur à 50°C             | : Pas disponible                            |
| Masse volumique                       | : 1,065 – 1,075 kg/l ASTM D 4052            |
| Densité relative                      | : Pas disponible                            |
| Densité relative de vapeur à 20°C     | : $> 1$ (air = 1)                           |
| Caractéristiques d'une particule      | : Non applicable                            |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 0,6 – 7 vol %

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) :  $< 0,1$

Teneur en COV : 0 %

Autres propriétés : Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité.

### 10.4. Conditions à éviter

Humidité. Surchauffe.

# Eurol Syntan EP ISO-VG 220

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)   | : Non classé            |
| Toxicité aiguë (cutanée)   | : Non classé            |
| Toxicité aiguë (Inhalation)  | : Non classé            |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée   | : Non classé<br>pH: 7,8 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé<br>pH: 7,8 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé            |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé            |
| Cancérogénicité  | : Non classé            |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé            |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé            |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé            |
| Danger par aspiration  | : Non classé            |

### Eurol Syntan EP ISO-VG 220

|                        |   |
|------------------------|---|
| Viscosité, cinématique | 220 mm <sup>2</sup> /s à 40°C, ASTM D 445 |
|------------------------|---|

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Autres informations : Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la toxicologie de produits similaires, Voie d'exposition probable : ingestion, peau et œil.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |   |
|--|---|
| Ecologie - général   | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. |
| Ecologie - eau   | : Ce produit flotte sur l'eau et peut affecter l'oxygène-équilibre dans l'eau.  |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé  |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé  |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Eurol Syntan EP ISO-VG 220

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable. |
|------------------------------|------------------------------|

# Eurol Syntan EP ISO-VG 220

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Eurol Syntan EP ISO-VG 220   |   |
|------------------------------|---|
| Log Pow                      | > 3   |
| Potentiel de bioaccumulation | Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| Eurol Syntan EP ISO-VG 220 |  |
|----------------------------|--|
| Ecologie - sol             | Non miscible avec de l'eau. Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines. Ce produit flotte sur l'eau et peut affecter l'oxygène-équilibre dans l'eau. |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |  |
|---|--|
| Réglementation régionale sur les déchets                            | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  |
| Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.   |
| Recommandations pour l'élimination des déchets                      | : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.  |
| Indications complémentaires   | : Déchets dangereux.   |
| Ecologie - déchets  | : Chaque mélange avec les substances étrangères tel que les dissolvants, le frein- et les liquides refroidissant sont défendus. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, euler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit. S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |
| Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)                     | : 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale   |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé pour le transport                          |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |



# EuroI Syntan EP ISO-VG 220

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR  | IMDG   | IATA                                | ADN                                 | RID                                 |
|--|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b> |  |                                     |                                     |                                     |
| Non applicable                                     | Non applicable   | Non applicable                      | Non applicable                      | Non applicable                      |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                    |  |                                     |                                     |                                     |
| Non applicable                                     | Non applicable   | Non applicable                      | Non applicable                      | Non applicable                      |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>          |  |                                     |                                     |                                     |
| Dangereux pour l'environnement: Non                | Dangereux pour l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles     |  |                                     |                                     |                                     |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

# EuroI Syntan EP ISO-VG 220

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement |   |              |           |
|---------------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié   | Modification | Remarques |
|                           | Remplace la fiche   | Modifié      |           |
|                           | Date de révision  | Modifié      |           |
|                           | Inflammabilité (solide, gaz)  | Ajouté       |           |
| 2.1                       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                       | Enlevé       |           |
| 2.1                       | Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement | Ajouté       |           |
| 2.2                       | Phrases EUH   | Ajouté       |           |
| 2.2                       | Conseils de prudence (CLP)  | Modifié      |           |
| 2.3                       | Autres dangers qui n'entraînent pas la classification                           | Modifié      |           |
| 4.1                       | Premiers soins après contact avec la peau                                       | Modifié      |           |
| 4.1                       | Premiers soins après inhalation   | Modifié      |           |
| 4.1                       | Premiers soins après ingestion  | Modifié      |           |
| 4.1                       | Premiers soins après contact oculaire   | Modifié      |           |
| 5.1                       | Moyens d'extinction appropriés  | Modifié      |           |
| 5.2                       | Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie                           | Ajouté       |           |
| 5.3                       | Protection en cas d'incendie  | Modifié      |           |
| 6.1                       | Équipement de protection  | Modifié      |           |
| 6.1                       | Procédures d'urgence  | Modifié      |           |
| 6.2                       | Précautions pour la protection de l'environnement                               | Modifié      |           |
| 6.3                       | Procédés de nettoyage   | Modifié      |           |
| 6.3                       | Autres informations   | Modifié      |           |
| 7.1                       | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger                         | Modifié      |           |

# Eurol Syntan EP ISO-VG 220

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Indications de changement |   |              |           |
|---------------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié   | Modification | Remarques |
| 7.1                       | Mesures d'hygiène   | Modifié      |           |
| 7.2                       | Conditions de stockage  | Modifié      |           |
| 8.2                       | Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement      | Modifié      |           |
| 8.2                       | Protection respiratoire   | Modifié      |           |
| 8.2                       | Protection des mains  | Modifié      |           |
| 8.2                       | Protection oculaire   | Modifié      |           |
| 8.2                       | Contrôles techniques appropriés                                     | Modifié      |           |
| 8.2                       | Protection de la peau et du corps                                   | Modifié      |           |
| 9.1                       | Limite supérieure d'explosivité (LSE)                               | Ajouté       |           |
| 9.1                       | Limite inférieure d'explosivité (LIE)                               | Ajouté       |           |
| 9.1                       | Point d'éclair  | Modifié      |           |
| 9.1                       | Masse volumique   | Modifié      |           |
| 9.1                       | Viscosité, cinématique  | Modifié      |           |
| 9.1                       | Point de fusion   | Modifié      |           |
| 10.6                      | Produits de décomposition dangereux                                 | Ajouté       |           |
| 12.1                      | Ecologie - général  | Modifié      |           |
| 13.1                      | Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage | Ajouté       |           |
| 15.1                      | Annexe XVII de REACH  | Enlevé       |           |
| 15.2                      | Évaluation de la sécurité chimique                                  | Ajouté       |           |
| 16                        | Abréviations et acronymes   | Ajouté       |           |
| 16                        | Sources des données   | Ajouté       |           |
| 16                        | Autres informations   | Ajouté       |           |

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| EN                         | Norme européenne  |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer   |

# EuroI Syntan EP ISO-VG 220

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses                                      |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)         |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                   |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques                                   |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité  |
| STP                        | Station d'épuration   |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| TLM                        | Tolérance limite médiane  |
| COV                        | Composés organiques volatiles   |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                  |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs   |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien  |

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |
|--------------------------------------|--|
| EUH210                               | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.